



## Demande d'arrêté de police de la circulation

[Guide des entreprises et professionnels](#) ▶ : [Accueil professionnels](#) ▶ [Secteurs d'activité](#) ▶ [Urbanisme - BTP](#) ▶ [Dans quel cas doit-on recourir à un architecte ?](#) ▶ [Dans quel cas doit-on recourir à un architecte ?](#)

### Dans quel cas doit-on recourir à un architecte ?

La demande de permis de construire ne peut être instruite que si la personne désirant entreprendre des travaux a fait appel à un architecte pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis.

Toutefois, le recours à un architecte n'est pas obligatoire pour les particuliers ou les exploitations agricoles qui déclarent vouloir édifier ou modifier pour elles-mêmes :

- > une construction à usage autre qu'agricole (par exemple, une maison individuelle) dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup>,
- > une construction à usage agricole dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup>,
- > des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

Les demandeurs d'un permis de construire sont tenus de recourir à un architecte pour les projets de travaux sur construction existante conduisant soit la surface de plancher, soit l'emprise au sol de l'ensemble à dépasser l'un de ces plafonds.



## À noter

une personne morale doit toujours faire appel à un architecte pour tout projet soumis à permis de construire.

Il est possible d'obtenir gratuitement des conseils auprès d'un architecte du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) ou du service urbanisme de la commune où est situé le terrain.

## Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)

[caue](#)

## Cas général

### Mairie

[mairie](#)

## À Paris

### Paris - Direction de l'urbanisme

[paris\\_mairie\\_urbanisme](#)

Il est également possible de faire volontairement appel à un architecte lorsque celui-ci n'est pas obligatoire.

Où s'adresser ?



[Ordre régional des architectes](#)

## Pour en savoir plus

> [Ordre des architectes](#)

Ordre des architectes

## Voir aussi...

> [Autorisations d'urbanisme](#) (particuliers)

> [Travaux](#) (particuliers)

## Références



> [Code de l'urbanisme : articles L431-1 à L431-4](#)

Cas de recours obligatoire

> [Code de l'urbanisme : article R431-2](#)

Recours obligatoire et dérogations

> [Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture : article 4](#)

Cas de dérogation

> [Circulaire du 3 février 2012 relative au respect des modalités de calcul de la surface de plancher des constructions](#)

Notion de surface de plancher et d'emprise au sol

## Questions - Réponses



> [Comment calcule-t-on la surface de plancher d'une construction ? \(particuliers\)](#)



SOISSONS

**VILLE DE SOISSONS**

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 02200 SOISSONS

**03 23 59 90 00**

@ CONTACTEZ-NOUS

